

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à la sécheresse de mai à août 2025**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2026 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte de miel causées par la sécheresse de mai à août 2025 dans le département de la Charente-Maritime au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutives à la sécheresse de mai à août 2025 doivent être formalisées du 26 janvier 2026 au 27 février 2026 auprès de la DDTM :

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
DDTM de Charente-Maritime  
Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires  
A l'attention de Iga LAMPASONA et Sabine ABGRALL  
89 avenue des cordeliers  
CS 80000  
17018 La Rochelle cedex 1

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 16 JAN. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Emmanuelle BAUDONVILLON